

RAPPORT N° 98/2-26
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE

TRANSFERT AU COMITE DE GESTION
DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
DES PLACES "ANCIENNES" DE L'ASSOCIATION KANIKI

Dans le cadre du Contrat Enfance signé en 1991 entre la Commune de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il a été adopté le principe selon lequel les places existant avant cette date soient rémunérées à hauteur de 30 % du prix de la journée et celles créées après à 50 %.

Actuellement, cent vingt places "anciennes" sont gérées par deux cosignataires (Association Notre-Dame des Enfants et Association Kaniki). La CAF a sollicité de la Ville qu'elle se prononce sur le transfert de ces places au Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance, et mette à la disposition de ces deux cosignataires les places "nouvelles" gérées par le CGSAPE.

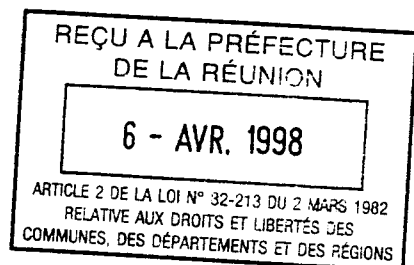
L'Association Kaniki gère quarante places "anciennes". Son Président a saisi la Ville des difficultés financières que rencontre l'Association du fait que pour ces quarante places le taux de prestation de la CAF est de 30 %. Le déficit de l'exercice 1997 s'élève à 445 999,20 F.

Le transfert des places "anciennes" de l'Association Kaniki aurait pour conséquence d'augmenter la participation de la Ville de 403 000 F dans le financement du Comité de Gestion. Toutefois, en accord avec la CAF, il est demandé au Comité de rechercher une progression des participations à ses coûts de gestion pour un montant équivalent.

Ce transfert nécessite la signature d'un Avenant au Contrat Enfance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/2-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE

**TRANSFERT AU COMITE DE GESTION
DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
DES PLACES "ANCIENNES" DE L'ASSOCIATION KANIKI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

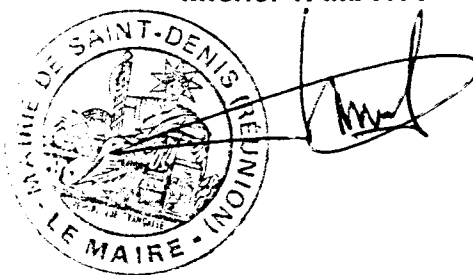
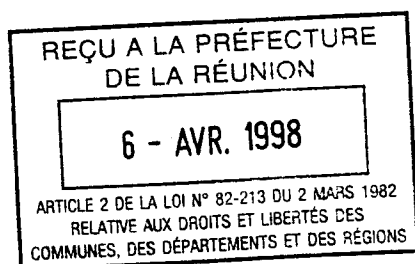
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

(1 abstention / 4 oppositions, dont 1 vote par procuration)

Autorise le Maire à signer l'Avenant au Contrat Enfance pour le transfert des places "anciennes" de l'Association Kaniki au Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE

Entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, représentée par le Directeur Michèle ANDRE

et

La Commune de Saint-Denis, représentée par le Député-Maire Michel TAMAYA

et

l'Association « Kaniki » représentée par son Président Monsieur Gérard GARDEY

et

L'Association « Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3 du Contrat Enfance conclu le 8 juillet 1996 pour une durée de 5 ans entre les parties, est modifié par les dispositions suivantes :

les 40 places anciennes de l'Association « Kaniki » existant avant la signature du premier Contrat Enfance et financées à 30% sont transférées à l'Association « Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance » qui met à sa disposition 40 places « nouvelles » financées à 50%.

Article 2 :

L'avenant prend effet à compter du 1er janvier 1998.

Article 3 :

Conformément à l'article 4 du Contrat Enfance les prestations de service seront versées directement aux Associations .

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales

Mme Michèle ANDRE

Le Président de l'Association
Kaniki

M. Gérard GARDEY

Le Député-Maire de la
Commune de Saint-Denis

M. Michel TAMAYA

Le Président de l'Association
Comité de Gestion des Structures
d'Accueil de la Petite Enfance

Mme Murielle GAULT